Image not found or type unknown

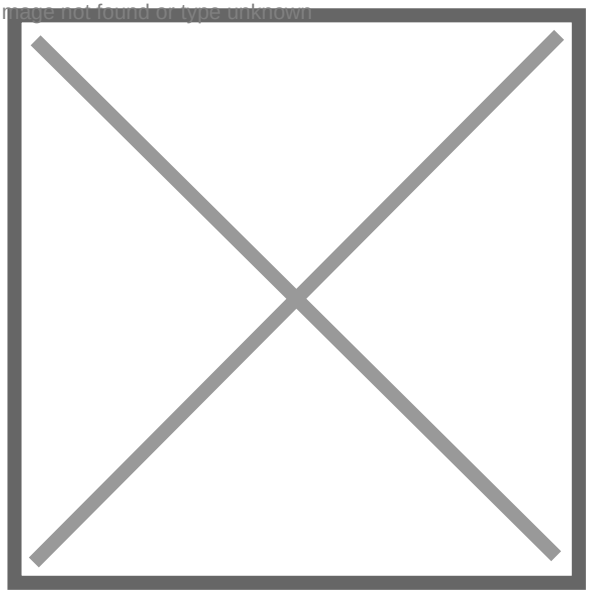

Liquidation astreinte prud'hommes

Par **Balzac**, le **08/06/2016** à **00:36**

Bonjour
Voici mon problème:

Un jugement du conseil de Prud'hommes a été rendu en ma faveur contre mon ex employeur fin fevrier. Il a été condamné à me payer des arriérés de salaire ainsi qu'à me remettre mes fiches de paye rectifiées avec une astreinte à raison de 10€ par jour de retard.
Le jugement lui a été notifié le 22 fevrier et depuis je n'ai rien reçu de sa part. Mon avocate a relancé son avocat à plusieurs reprises et elle vient juste d'avoir la confirmation qu'il va me payer les sommes qu'il me doit mais il n'a pas fait refaire mes documents.
Je souhaite donc faire liquider l'astreinte par le conseil de Prud'hommes (qui s'en est réservé la liquidation). Mon avocate m'informe qu'il s'agit d'une procédure à part donc de nouveaux honoraires.
Ai je la possibilité de me passer des services de mon avocate pour faire liquider l'astreinte? Si oui comment dois je m'y prendre précisément?
Si non quels honoraires dois je envisager de lui verser encore?
Merci de vos réponses.
Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés